

28 - Alignement 40 b, rue Narcisse Lanchy - Acquisition à la Copropriété Les Quatre Vents

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Une partie de la copropriété des Quatre Vents sise 40 b, rue Lanchy est touchée par l'emplacement réservé n° 285 inscrit au PLU en vue de l'élargissement de la rue Narcisse Lanchy, au droit du carrefour des Quatre Vents.

Afin de créer une deuxième file d'attente au feu et ainsi améliorer la fluidité de la circulation, des négociations ont été engagées pour effectuer la mise à l'alignement de cette copropriété (la commune ayant déjà l'accord de la propriété limitrophe du 40 rue Lanchy). Elles ont abouti aux accords suivants :

- la copropriété des Quatre Vents cède à la commune environ 270 m² issus des parcelles cadastrées section BS n° 1 et n° 394 au prix de France Domaine soit 33 000 €,
- une indemnité de 1 454,34 € sera versée à la copropriété pour perte de haie,
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Un document d'arpentage fixera prochainement la surface exacte à acquérir.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 34 464,34 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.